

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOSMIE L'AIGUILLE,****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BURGNAC,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment le livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu l'arrêté n° 2026-80 du 11 mai 2026, du Président du Conseil départemental, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 22 juin 2026, par laquelle M. Thomas BERNAOLA représentant l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE MERIGNAC sollicite une restriction de circulation à l'occasion de travaux de maillage de conduite gaz méthaniseur pour le compte de GRDF ;
- Considérant pour des raisons techniques et de sécurité pendant les travaux de maillage de conduite gaz méthaniseur pour le compte de GRDF, la circulation des véhicules est interrompue sur la RD 11 A1 du P.R. 0+000 à 5+379, du 6 au 31 juillet 2026, sur le territoire des communes de Bosmie l'Aiguille, Burgnac, Meilhac, Journac, hors et en agglomération.

ARRETEMENT

Art 1er : A l'occasion des travaux de maillage de conduite gaz méthaniseur pour le compte de GRDF, du 6 au 31 juillet 2026, la circulation est interrompue sur la RD 11 A1, du P.R. 0+000 à 5+379, sur le territoire des communes de Journac et Meilhac, hors agglomération, Burgnac et Bosmie l'Aiguille, hors et en agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- La R.D. 11 jusqu'à l'intersection avec R.D. 32 ;
- La R.D. 32 jusqu'à l'intersection avec la R.D. 11 A1 ;
- La R.D. 11 A1 jusqu'au droit du chantier ;

conformément au schéma de déviation joint.

Les accès riverains, la circulation, des services de secours et des services publics ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'articles 1^{er}, notamment le fléchage de la déviation, est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE MERIGNAC, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- Mme la Responsable de l'antenne technique de Nieul-Limoges,
- M. le Maire de la commune de Bosmie l'Aiguille,
- M. le Maire de la commune de Burgnac,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président de la Communauté de communes du Val- de- Vienne,
- M. le Président de la Communauté de communes Pays de Nexon, Monts de Châlus,
- M. le Directeur départemental des services incendie et de secours de la Haute- Vienne,
- Mme la Maire de la commune de Meilhac,
- M. le Maire de la commune de Jourgnac,
- M. Thomas BERNAOLA, représentant l'entreprise Chantiers d'Aquitaine Merignac, 37 avenue Maurice Levy, 33700 Merignac
- mail : thomas.bernaola@exedra.fr

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantiat, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la MDD de Nantiat

Olivier MERY

A Bosmie l'Aiguille le, 30 juin 2026

Le Maire

Par délégation du Maire
Sylvain COUTURIER.



A Burgnac le, 22 JUIN 2026

Le Maire



